

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/CS/N/43

9 juillet 1996

(96-2671)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

## NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce)

<b>Pays/Territoire douanier/Arrangement régional:</b> <u>AUTRICHE</u>
<b>Nom de l'organisme à activité normative:</b> ON-Österreichisches Normungsinstitut (Institut autrichien de normalisation)
<b>Adresse de l'organisme à activité normative:</b> Heinestr. 38 Postfach 130 A-1021 Vienne Autriche
<b>Téléphone:</b> + 43 1 213 00-613 <b>Téléfax:</b> + 43 1 213 00-650 <b>Télex:</b> -
<b>Courrier électronique:</b> Internet: IRO @ TBXA.telecom.at Geonet: TBXA.IRO
<b>Type d'organisme à activité normative:</b> <input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
<b>Champ des activités normatives actuelles et prévues:</b> Tous les secteurs
<b>Date:</b> 3 juin 1996